AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0045
FR0011675362-FS0013

7 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 janvier 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 janvier 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOEN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 323 934 actions NEOEN[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NEOEN sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions NEOEN détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 8 033 actions NEOEN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions NEOEN, réglés exclusivement en espèces, et (ii) 792 260 actions NEOEN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 99 183 actions NEOEN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 10 037 actions NEOEN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 85 550 712 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.